



DÉCISION ADMINISTRATIVE

N° 23/2025/A

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal
en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Objet :
Contrat de prestation avec Miss Prickly

Le Maire

DÉCIDE

De conclure un contrat de prestation avec Miss Prickly pour une intervention dans le cadre de l'événement Partir en Livre qui se déroulera le 28 juin 2025 de 9h30 à 12h45 à la Médiathèque Champollion-Figeac pour un montant TTC total de 726,15 euros (sept-cent-vingt-six euros et quinze centimes).

De signer le contrat annexé à la présente décision administrative.

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.

Fait à VIF, le 05/02/25
**Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire**

Guy GENET

